

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle DOREAU, de Mme Caroline ABEL, de M. Hervé MOCAER et de l'inspecteur enfance de groupement, la délégation de signature est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, pour les affaires relevant des attributions et compétences des groupements ASE, à :

- Mmes Ludvine MALBOS, conseillère éducative enfance, et Isabelle CALVARY, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement 1 ;*
- Mmes Karine LE MORZADEC, conseillère éducative enfance, et Morgan BOUGOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement 2 ;*

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 056-225600014-20231030-DGS_DAAAJ23_28-AR

Publié en ligne le 03/11/2023

- Mmes Valérie GERBAUD, conseillère éducative enfance, et Maryline MOHRIER, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement 3 ;
- Mmes Mélanie LE DOUARAN, conseillère éducative enfance, et Jennifer BENOIST, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement 4 ;
- Mme Nolwenn AUVRAY, conseillère éducative enfance et coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement 5 ;
- M. Christophe CHERPRENET, conseiller éducatif enfance, et Mme Florence RAUFFLET, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement 6. »

Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le 03/11/2023
ID : 056-225600014-20231030-DGS_DAAAJ23_28-AR

Article 2 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 30 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 056-225600014-20231030-DGS_DAAAJ23_28-AR

Publié en ligne le 03/11/2023